PROCES VERBAL DE LA REUNION PREALABLE D'INFORMATION DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT – PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN à WANZE et BRAIVES – 12 mai 2014

Le procès-verbal de la réunion d'information est établi conformément à l'article D.29-6 du livre 1er du Code de l'environnement.

OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien sur les communes de Wanze (Vinalmont) et BRAIVES

1. LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE LA REUNION :

Le lundi 12 mai 2014 à 20h00 à la "Maison des Vias" à Huccorgne, Route de l'Etat 19 – début de la séance à 20h07

2. IDENTITES ET COORDONNEES

- **LE PRESIDENT DE LA REUNION :**
  Monsieur Claude PARMENTIER, bourgmestre de la commune de Wanze
- **LE DEMANDEUR :**
  EDF-LUMINUS nv/sa
  Rue du Marquis, 1
  1000 Bruxelles
- **LE BUREAU D'ETUDE :**
  CSD INGENIEURS CONSEILS sa
  Avenue des Dessus de Lives, 2
  5101 Namur

3. LE NOM DES PERSONNES TEL QUE RENSEIGNE PAR LA LISTE DES PRESENCES A LA REUNION :

Personnes présentes :

Pour EDF LUMINUS

Monsieur François DESMARE, Senior Manager Expert Wind
Monsieur Christophe HEIJMANS, Senior Wind Project Developer
Madame Christelle THOMSIN, Wind Project Developer
Monsieur Maxime KELDER, Wind Project Developer
Madame Anamari KURTI, Wind Project Developer

Le modérateur était Mr Pascal FRANCOIS.

Pour CSD INGENIEURS CONSEILS SA

Madame Catherine DUBOIS - Ingénieur de projet

16 personnes présentes dans l'assemblée. Voir Annexe I : liste des présences

Le PV est réalisé par Madame Manuelle MASSINON, conseillère en énergie au service environnement de la commune de Wanze

4. INTRODUCTION :

- **Monsieur Claude PARMENTIER**, Bourgmestre de Wanze accueille le public présent à la réunion.

Il rappelle le cadre législatif dans lequel s'inscrit le dossier et fait un résumé du développement de la procédure.

- **Monsieur Pascal FRANCOIS**, modérateur se présente. Il explique le déroulement de la soirée.

Il cède la parole à Madame KURTI porteur de projet pour EDF LUMINUS.

5. EXPOSES :

- **EDF-LUMINUS** Voir Annexe II : présentation power point

Madame Anamari KURTI se présente.
Elle développe l'ordre du jour, explique les objectifs de la soirée et le développement de la réunion.
Elle présente le groupe EDF LUMINUS et explique la part que l'entreprise souhaite prendre dans le développement de l'énergie renouvelable en Wallonie.
Elle expose le projet aux citoyens et développe les contraintes territoriales qui ont conduit EDF-LUMINUS à choisir cet endroit pour étudier l'installation d'un parc de 5 éoliennes.
Elle replace le projet dans le cadre wallon pour l'énergie et la cartographie positive.
Elle rappelle aux citoyens l'importance de transmettre leurs avis et liste les coordonnées à reprendre pour effectuer les envois.

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur, passe la parole à Mme DUBOIS du bureau CSD, chargé de l'étude d'incidences sur l'environnement.

- **CSD INGENIEURS CONSEILS** Voir Annexe III : présentation power point

Madame Catherine DUBOIS prend la parole.
Elle présente le Groupe CSD : une société de 40 ans d'expérience représentée dans plusieurs pays européens.
Elle détaille leurs domaines d'activité, soit : l'environnement et la géologie, les infrastructures et les bâtiments et l'énergie et l'eau.
Elle explique que l'étude d'incidences analyse les effets positifs et négatifs du projet sur l'environnement. Cette étude a pour objectif de proposer des mesures pour éviter, atténuer ou compenser les impacts du projet.
Dans le cas présent, l'étude d'incidences est nécessaire puisque la puissance installée est supérieure à 3 MWh : le projet est classé en catégorie 1.
Les effets du projet sont analysés sur différents domaines de l'environnement : Le milieu physique (sol, sous-sol, eaux souterraines et de surface, climat et qualité de l'air), le milieu biologique (faune et flore), le milieu humain (paysage et patrimoine, environnement sonore, ombrage, activité socio-économique, …) et les infrastructures (voiries, mobilité, équipements, sécurité, …). Ce contenu est défini par la législation, mais peut être adapté au cas par cas.
Elle fait un rappel de la procédure de demande de permis unique et replace l'étude d'incidence dans ce contexte.
Elle précise aux riverains présents que les observations dont ils peuvent faire part à la commune sont des éléments du milieu connus par eux. Les propositions concernent des suggestions d'amélioration du projet.

6. QUESTIONS / REPONSES :

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur, lance la séance de questions / réponses

Question :

Monsieur Frédéric Graindorge (rue Roua Warnant-Dreye) : situe le quartier "Amon Sotia » dans le projet : il est au pied de l'éolienne n°3. Monsieur Graindorge souhaite s'assurer que l'éolienne n°3 est à bonne distance de ce quartier et de ces habitations.
Sa seconde question concerne la présence d'un autre parc éolien à Villers/Wanze qui s'additionne au projet de parc à Wanze / Braives. Cette situation a pour conséquence que le village d'Amon Sotia sera pris est en étau entre 2 parcs éoliens. C'est donc ce quartier qui souffrira le plus.

Réponse :

Monsieur Francois Desmaré – EDF LUMINUS resitue le quartier dont parle Monsieur Graindorge sur la dia ainsi que les habitations reprises comme isolées au plan de secteur. La limite dessinée en bleu sur la carte représente une distance de 600 m par rapport à toutes les maisons du village. Cela signifie que l'éolienne n°3 se trouve au-delà de 600 m. Il y a environ 650 m par rapport à la maison la plus proche. Il donne une référence par rapport à un élément connu : l'éolienne qui se trouve de l'autre côté à Villers-le-Bouillet (à

l'entrée du chemin de remembrement) se trouve à 450 m de l'habitation la plus proche. Il faut prendre cette distance et lui ajoutez 150 m.

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur : Monsieur Graindorge évoque l'existence d'un quartier qu'il dit pris en tenaille ou en ciseau, par rapport à d'autres projets. Etudie-t-on ce type d'incidences et l'existence préalable d'un autre projet ?

Monsieur François DESMARE – EDF LUMINUS confirme que lors de l'analyse des impacts d'un projet, celui-ci n'est pas considéré seul. S'il y a d'autres projets (en l'occurrence ici d'autres parcs éoliens proches), ils sont pris en compte afin d'identifier ce qu'on appelle des incidences cumulatives : le bureau d'étude analyse l'impact de ce qui existe déjà (des parcs existants) plus l'impact du projet.
En matière de paysage, par exemple, on parle de co-visibilité entre les projets. Quand il y a plusieurs projets proches, générateurs de nuisances sonores, il peut y avoir un cumul du bruit. Plusieurs paramètres relatifs aux cumuls des sources de nuisances sont calculés. Ce sera le cas également pour le présent projet.

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur résume : la réponse est positive. Il demande si d'autres questions, remarques, suggestions peuvent être portées à la connaissance du bureau d'études ?

Question :

Monsieur Christian Decoq (Fumal) : souhaite savoir s'il y a une possibilité d'extension du projet.

Réponse :

Monsieur Francois Desmaré – EDF LUMINUS répond qu'il n'y a pas de possibilité d'extension de l'actuel projet. Les zones colorées sur la carte projetée sont des zones exclues pour l'implantation d'éoliennes (voir présentation EDF-LUMINUS, dia 19). Seules les zones où le fond de la photo aérienne est encore visible sont considérées comme potentiellement favorables pour installer des éoliennes.
Par exemple, en direction de Villers-le-Bouillet, dans le prolongement des éoliennes 4 et 5 les terrains sont situés à moins de 600 m d'une zone habitat. Ce qui signifie que cette zone est exclue, selon la législation actuelle, pour y mettre des éoliennes, même si à une certaine époque on pouvait en mettre à 450 m des habitations. C'est le cas de l'éolienne existante le long de la chaussée de Tirlemont, elle respectait les règles de l'époque.
Dans l'état de la réglementation actuelle, il n'est plus possible de mettre une éolienne à moins de 600 m d'une habitation.

Question :

Monsieur Christian Decoq (Fumal) a une 2e question : Les éoliennes 4 et 5 semblent être situées à distance réglementaire de l'autoroute, est-ce bien le cas ? Sont-elles situées à bonne distance de la voirie communale qui longe l'autoroute entre Fumal et Huccorgne (celle qui passe le long du viaduc) ? Le chemin communal fait-il partie des paramètres qui sont pris en compte par l'auteur de projet ?

Réponse :

Monsieur Francois Desmaré – EDF LUMINUS explique pourquoi une si grande distance a été gardée entre l'autoroute et les éoliennes : c'est pour une question de balisage des machines. Il explique que les éoliennes qui se trouvent du côté de Villers-le-Bouillet sont balisées : c'est-à-dire qu'il y a un flash blanc durant la journée et des lampes rouges la nuit.
Elles sont balisées à cause de leur proximité de l'aéroport de Bierset. La distance à observer, par rapport à l'autoroute, pour ne pas devoir baliser une éolienne (ou tout autre sorte de pylône) est de 130m. Dans le cas d'une éolienne, il faut compter en plus la longueur de la pale. Dans le cas présent, afin de limiter les nuisances lumineuses pour les riverains, les éoliennes ont été placées le plus loin possible de l'autoroute, soit à 187m. Cette distance d'implantation permet également, de renforcer les mesures de sécurités vis-à-vis de l'autoroute.

En termes d'imposition légale, les éoliennes auraient pu être placées plus près de l'autoroute et donc de a voirie communale.

Question :

Monsieur Christian Decoq (Fumal) a une 3e et dernière question : En ce qui concerne les voiries qui donneraient accès aux différentes éoliennes, on observe que les éoliennes 4 et 5 sont isolées mais accessibles par la voirie communale toute proche. Par contre, les éoliennes 1 et 2 se trouvent plus loin des voiries existantes. Qu'en est-il ?

Réponse :

Monsieur Francois Desmaré – EDF LUMINUS explique qu'au Nord de la E42, il y a un chemin de remembrement qui longe l'autoroute, derrière les arbres. Le projet nécessitera la création de voiries d'accès, à travers les terrains agricoles, perpendiculairement à ce chemin. Ce sera également le cas pour les éoliennes situées au sud de l'autoroute.

Question :

Monsieur Christian Bernard (Wanzoul) : à propos du cadre éolien et de la cartographie positive proposés par le Ministre Henry. Comment est-il possible de proposer un projet dans une zone qui n'était pas reprise comme favorable sur la cartographie positive ?

Réponse :

Monsieur Francois Desmaré – EDF LUMINUS montre un zoom de la cartographie qui a été faite dans le cadre de la révision du cadre éolien wallon. Il explique que la Région wallonne a fait une étude afin d'identifier l'ensemble des zones favorables sur le territoire wallon. Il s'agissait de faire une fois l'exercice complet à l'échelle de toute la région pour vérifier la possibilité d'atteindre les objectifs fixés par la Wallonie en termes de production. Le territoire est divisé en portions plus petites liées à un objectif à atteindre en termes de quantité d'électricité renouvelable. Ce qui signifie que certaines régions qui avaient déjà assez d'éoliennes seraient éventuellement soulagées, tandis que d'autre, par contre, où l'éolien n'était pas fort développé seraient stimulée.
La zone du projet, est représentée sur la cartographie positive par une tache verte claire, c'est-à-dire qu'elle est reprise comme une zone favorable à l'implantation d'éoliennes.
La Région a même annoncé qu'elle donnerait priorité aux zones situées en bordure d'autoroute pour le développement de l'éolien. La cartographie positive aurait dû être annexée au décret sur le cadre du développement du grand éolien en Wallonie. Ce décret n'a pas encore été voté et ne le sera pas avant les élections. On ne peut pas présager de la décision que prendra le futur gouvernement à ce sujet-là. La carte restera-t-elle d'application ?
Ceci étant dit, le travail d'identification des zones a été fait par l'Administration et il reste valable. On ne sait pas comment il sera mis en œuvre politiquement ?

Question :

Monsieur André Leclerc (Fumal) : A propos de co-visibilité : On constate, par exemple, que de Tourinnes on voit le parc éolien de Berloz, celui de Verlaine, celui de Villers-le-Bouillet, et bientôt celui de Fumal. En résumé, on pourrait dire que toute l'autoroute est balisée par les éoliennes. De plus, il semble que ce ne soit qu'un début. D'autres projets viendront, notamment le long de la E411.
Actuellement, les riverains habitant Fumal déplorent déjà les nuisances sonores dues à l'autoroute, les aléas dus à l'aviation nocturne (Bierset) ainsi que d'autres nuisances. Bientôt, ces mêmes riverains devront subir les nuisances paysagères des éoliennes. Est-ce vraiment raisonnable ?

Réponse :

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur : Répond à Monsieur Leclerc que ceci est son avis. Le promoteur, lui, est là pour défendre son projet et le développer.

Question :

Monsieur Christian BERNARD (Wanzoul): Le projet présenté est un nouveau projet. Ne serait-il pas intéressant d'achever les projets qui sont en cours ?
Pour prendre l'exemple du projet de Villers-le-Bouillet / Wanze, avant l'installation des premières éoliennes, Les chemins de remembrement étaient dans un bon état. Depuis lors, les chemins sont complètements démolis et ils ne sont réparés. Dans le projet d'extension de ce parc, pour lequel EDF a introduit une demande d'implantation de 3 nouveaux mats, respecterez-vous vos engagements. Il semble que ce ne soit pas le cas pour la première partie du parc.

Réponse :

Monsieur Francois Desmaré – EDF LUMINUS acquiesce. Les engagements d'EDF LUMINUS seront respectés. Il propose de discuter de ce point spécifique avec Monsieur Bernard par la suite.
Il répond également à la question relative à l'achèvement des projets en cours. En ce qui concerne le projet d'extension du parc de Villers-le-Bouillet / Wanze, en plus des mats existants, 3 éoliennes font l'objet d'une demande de permis sur le territoire de Wanze. L'autorité compétente a jusque fin juin pour donner son avis sur la demande, ce qui signifie que la réponse sera bientôt connue.
Il y a également un ensemble d'éoliennes à l'arrière du parc industriel de Villers-le-Bouillet et une ligne d'éolienne qui se trouvera entre l'autoroute et la ligne d'éoliennes existante sur Villers-le-Bouillet et Verlaine. Ce dossier-là devrait bientôt faire l'objet d'une demande de permis unique.

En ce qui concerne les chemins de remembrement, ils ont fait l'objet d'un état des lieux avant et après le chantier. Sur le dernier projet, à Verlaine, il y a eu certains dégâts et ceux-là ont été réparés.

Question :

Madame Annie Winldemerch (Wanze) : souhaite faire part d'une simple réflexion concernant l'esthétisme des éoliennes. Elle ne trouve pas ça laid, c'est une vue qui ne la dérange pas. En Allemagne et au Danemark on voit partout des éoliennes. Si les allemands et les danois s'y sont habitués, n'est-ce pas une simple question d'habitude ? Peut-être que dans quelques années, cela ne nous gênera plus.

Réponse :

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur : estime que c'est un avis, souvent évoqué, dont il prend note.

Monsieur André Leclerc (Fumal) : souhaite répondre à Madame Wildemeersh. Il n'a pas dit qu'il trouvait ça laid, mais lorsqu'une éolienne est trop proche, elle devient écrasante ; alors, cela devient un problème.
Dans les perspectives visuelles du village du Roua que les éoliennes écrasent littéralement les habitations du hameau. L'effet stroboscopique y est assez marquant. A une certaine distance (assez éloignée), la vision d'une éolienne peut être belle, mais pas aussi près.

Question :

Monsieur Christian De Cock (Fumal) : pose une seconde question au promoteur, concernant le futur : Avez-vous pour projet d'ouvrir la participation au projet pour les communes et pour les citoyens, comme cela était prévu au décret qui n'a pas été voté mais qui le sera peut-être un jour ?

Réponse :

Monsieur Francois Desmaré – EDF LUMINUS répond qu'actuellement, ce n'est pas prévu. Cependant, EDF LUMINUS répond toujours favorablement aux questions qui vont dans ce sens. C'est ainsi que l'une

des éoliennes de Villers-le-Bouillet est propriété d'une coopérative qui a été mise sur pied par la commune. C'est une demande qui émanait de la commune et de certains citoyens villersois. Demande qu'EDF LUMINUS a accueillie favorablement, comme dans d'autres endroits également.
En résumé, si une demande est exprimée dans ce sens et qu'elle est locale, EDF LUMINUS y répondra favorablement. Pour permettre à des personnes de s'investir dans un projet, il demande qu'il s'agisse des riverains concernés et pas des gens qui habitent à quelques centaines de km et qui ont de l'argent à placer.

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur : reformule la question : Monsieur Desmaré, êtes-vous ouvert à une proposition de type coopérative citoyenne au sens local du terme et au sens le plus noble du terme. Est-ce dans la culture de votre entreprise ?

Monsieur Francois Desmaré – EDF LUMINUS : Tout à fait.

Question :

Monsieur Frédéric Graindorge (rue Roua Warnant-Dreye) : dit qu'il est favorable à l'extension du parc éolien de Villers-le-Bouillet-Wanze, les 3 éoliennes supplémentaires, pour lesquelles EDF LUMINUS a demandé un permis ne le gêne pas. Mais il est contre le nouveau projet parce qu'il estime que c'est toujours sur les mêmes personnes que l'on s'acharne. Il y a suffisamment de place le long de l'autoroute pour aller disposer les éoliennes à d'autres endroits et ce même si la zone est reprise comme favorable sur la cartographie positive.
Il pose une autre question relative à l'aménagement des voiries : le quartier du Roua, souffre non seulement de la présence éoliennes, mais aussi d'une ligne à haute tension, d'une antenne GSM et également du trafic de 600 camions par jour. Par conséquent, il demande confirmation au promoteur qu'une voirie pourrait être aménagée pour d'une part accéder aux éoliennes et d'autre part détourner les camions qui passent dans la rue Roua.

Réponse :

Monsieur Francois Desmaré – EDF LUMINUS **:** Les pièces de construction des machines mesurent pour certaines jusqu'à 60m de long et sont très lourdes. Elles doivent être acheminées sur le site en suivant les voiries nationales et puis locales dont les tracés existants présentent des obstacles tels que des tournants à angles droits et des dénivelés importants. Dans la configuration existante des lieux, après analyse des différentes possibilités, la solution la plus plausible est de passer par ailleurs. EDF LUMINUS propose de créer une voirie au Nord de l'autoroute : entre la sortie d'autoroute et la station-service et rejoindre par-là, la route qui descend vers Fumal de manière à créer un accès au sud, parallèle à la route qui passe près de chez Monsieur Graindorge. Dans le cas où une telle voirie serait créée, elle pourrait par la suite et sous certaines conditions, être utilisée par d'autres usagers. Afin de solutionner le problème existant lié au passage des camions dans la rue Roua et permettre à d'autres usagers (comme les camions par exemple) de l'emprunter, la voirie créée devra être pensée en conséquence dès le début du projet et devra être rétrocédée à la Commune. C'est une manière intelligente de solutionner le problème du passage des camions des carrières et de réaliser le projet.

Question :

Monsieur Bertrand Pluma (Huccorgnes) : souhaite rebondir sur la question de la route. Il est vrai que le nombre de camions qui passent là est impressionnant. L'état de la route est très dégradé.
De quelle manière cette nouvelle route sera-t-elle pensée : uniquement pour la construction des éoliennes, ou en envisageant l'avenir ?

Réponse :

Monsieur Francois Desmaré – EDF LUMINUS explique : l'étude ne fait que commencer et le développement du projet en est encore à ses début. EDF LUMINUS a connaissance de cette problématique grâce à l'expérience acquise au cours des nombreux projets qu'elle a développés. Dans le

cadre du parc de Villers-le-Bouillet, ça fait plusieurs années qu'elle est en relation avec les autorités communales de différentes communes, ce qui lui permet d'être informée et d'envisager les futurs projets en connaissance de cause. Pour la réalisation du présent projet (acheminement des pièces sur le site et entretiens), la construction d'une route de 4 m de large en gravier est suffisante. Par contre, si cela est nécessaire pour la réussite du projet, il est possible d'envisager la construction d'une route de 5 m de large, en dur qui soit dimensionnée pour le futur transport des camions.

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur : précise que le sujet est porté à la connaissance de l'assemblée et sera acté au PV. Le promoteur se déclare ouvert à la discussion par rapport à l'aménagement de cette route qui peut être une solution multimodale dans la mobilité.

Question :

Monsieur Thierry Piedboeuf (Huccorgnes) : aimerait savoir si, en plus du parc déjà existant à Villers-le-Bouillet / Wanze et du présent projet de parc à Wanze / Braives, le projet de parc à Wanze /Héron est toujours d'actualité. Y-a-t-il toujours un projet d'extension perpendiculaire à l'autoroute, entre la rue de Bienonsart et Héron ?

Réponse :

Monsieur Francois Desmaré – EDF LUMINUS a connaissance d'un projet en développement sur les communes de Wanze et Héron. Il n'est pas développé par sa société mais par une société concurrente, donc il peut difficilement répondre aux détails de l'avancement de ce projet. Par contre, il peut dire qu'une demande de permis a été introduite sur la commune de Héron pour 8 éoliennes le long de l'autoroute, au Nord de la E42, entre le village de Héron et l'autoroute. Cette demande concerne un parc qui se trouvera à une distance relativement importante de celui-ci.

Question :

Monsieur André Leclerc (Fumal) : souhaite savoir comment EDF LUMINUS envisageait d'amener les pales de l'éolienne et le mât sur le terrain avant que Monsieur Graindorge ne pose sa question et que Monsieur Desmaré n'émette l'hypothèse de construire une nouvelle voirie ?

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur reformule la question : Quel était le plan A au début, avant qu'il n'évolue en plan B ?

Réponse :

Monsieur Francois Desmaré – EDF LUMINUS : Le plan B a toujours été le plan A et inversement. Créer une nouvelle voirie semble être la solution la plus simple, la plus courte et la moins chère. Un autre accès aurait pu être créé le long de l'autoroute au sud mais ça revenait au même de le créer au Nord.

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur : reformule la réponse : la stratégie qui avait été énoncée était, en l'occurrence, la seule stratégie.

Il rappelle les différentes possibilités proposées aux riverains pour faire part de leurs remarques, observations et suggestions destinées à la réalisation de l'étude d'incidences. Le cadre légale permet aux citoyens de réagir.
Les courriers doivent être adressés à l'Administration communale de Wanze. Une copie peut être envoyée au demandeur : EDF-LUMINUS, Anamari KURTI chef de projet, rue Joffre n°12 à 4000 Liège.

Question :

Monsieur Roger Bourgeois (Champs d'Energie : coopérative citoyenne de Fernelmont) : Il intervient en fin de réunion parce qu'il n'est pas de la commune. Bien qu'il comprenne certaines réticences de proximité par rapport à un tel type de projet, il est satisfait de voir qu'un membre de l'assemblée a marqué son intérêt pour une participation citoyenne au projet.
Il s'adresse au pouvoir communal, disant qu'à l'heure actuelle, le projet ne comporte pas encore beaucoup de détails (l'étude d'incidences n'a pas encore eu lieu) qu'il serait important qu'il travaille en partenariat avec le bureau d'étude, et le promoteur. Il fait notamment référence à l'organisation d'une réunion spécifique à destination de la population locale afin d'expliquer plus en détail le développement du projet. En effet, il peut y avoir des changements entre le projet présenté aujourd'hui et celui pour lequel une autorisation sera demandée et c'est important que la population en soit informée.
Il a une question technique à poser : Comment l'électricité sera-t-elle évacuée ? Par un câble qui va aller où et à quelle distance des habitations et quelles sont les perturbations possibles pour les personnes ?
Il précise que si en Allemagne et au Danemark, il y a beaucoup plus d'éoliennes que chez nous et qu'elles ont l'air d'être mieux acceptées, c'est probablement parce que dans ces pays-là, la participation des pouvoirs publics, des citoyens et des agriculteurs s'élève en général à 50%. C'est une donnée fort importante pour l'acceptabilité d'un projet éolien

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur : Retient la première partie de l'intervention qui était une suggestion à l'attention des autorités communales. Il suggère de permettre à Monsieur le Bourgmestre de répondre par rapport à la possible implication de la commune dans l'organisation d'une réunion.

Réponse :

Monsieur le Bourgmestre, Claude PARMENTIER : Actuellement, l'autorité communale n'a pas plus de détails sur le projet que les citoyens. En général, quand il y a un projet avec une étude d'incidences sur le territoire communal, que ce soit un projet d'éoliennes ou un projet d'implantation d'usine, le Collège demande au promoteur et au bureau d'études de faire une réunion d'information pour l'ensemble de la population, avant le dépôt de l'étude d'incidences et par conséquent, avant la demande d'autorisation. Parce qu'entre le projet initial et l'aboutissement de l'étude d'incidences, il peut y avoir des différences fondamentales. A ce stade-ci, cela semble un peu prématuré.

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur : En ce qui concerne la question plus technique, il se tourne vers Monsieur Desmaré pour expliquer concrètement, comment et de quelle manière l'électricité sera transportée ?

Monsieur Francois Desmaré – EDF LUMINUS : Explique que l'étude de raccordement n'a pas encore été faite mais que certaines possibilités on a déjà été identifiées.
Dans le cas de l'extension du parc de Villers-le-Bouillet / Wanze, une sous-station haute tension devra être crée. Généralement les éoliennes sont raccordées à la tension de distribution de la région : 15.000 V (tension de distribution normale du réseau de Tectéo)

. Quand il s'agit de parcs plus grands, le raccordement doit parfois se faire à des niveaux de tension plus élevés. A Villers-le-Bouillet (lieu-dit Croix-Chabot), il y a une sous-station de Tectéo qui est connectée à un niveau de tension plus élevé. Vu l'ampleur du parc éolien, la sous-station devra être renforcée.
Si l'extension du parc de Villers se réalise, la différence qu'apportera le projet Wanze-Braives sera assez marginale. Il sera alors possible de raccorder les 5 éoliennes de Wanze et Braives à la sous-station existante (Croix chabot).
Si le présent projet se réalise seul, il pourrait être raccordé ailleurs. TECTEO déterminera un emplacement à cet effet sur base d'une étude à réaliser (par eux) ultérieurement. Ce point spécifique fera l'objet de clarifications au moment de la demande de permis unique.
Au vu du timing, nous serons fixés sur le devenir de la demande de Villers-le-Bouillet / Wanze bien avant de devoir déposer la demande de permis de ce projet-ci.
L'hypothèse la plus probable est que toutes ces éoliennes soient raccordées ensemble sur le poste de Croix-Chabot.

Question :

Monsieur Xavier Lizin (Echevin de la commune de Braives) : a entendu l'appel fait par un participant à l'attention des communes concernées. En ce qui concerne la Commune de Braives, la position est assez claire. A l'heure actuelle, ils sont tout à fait opposés à toute nouvelle implantation d'éoliennes.
Cette décision émane du fait de plusieurs choses : il y a eu un manque de concertation.
Au vu du nombre de projets qui sont actuellement à l'étude sur le territoire de Braives (pas moins de 5 projets en cours), environ 40 mats vont venir encerclés le territoire.
Le Collège estime que le territoire de Braives a un intérêt paysager et un intérêt environnemental du fait de son appartenance au Parc Naturel de la Burdinale et de la vallée de la Mehaigne.
Au regard de la cartographie positive présentée par le Ministre Henry qui n'est pas dans des concertations rapprochées ou plus proche des communes, le Collège ira vers un avis défavorable.

Réponse :

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur : prend acte.

Question :

… : un intervenant souhaite savoir quelles seront les retombées locales d'un tel projet ? La société EDF LUMINUS fera-t-elle appelle à de la main d'œuvre de constructeurs belges ? Au regard des constructions déjà réalisées, cela ne semble pas être le cas (peu de belges semblent avoir travaillé sur le chantier et pour l'entretien, les véhicules stationnés près des pylônes sont rarement équipés de plaques belges).

Réponse :

Monsieur Francois Desmaré – EDF LUMINUS : confirme qu'effectivement il n'y a pas de fabricant d'éoliennes qui soit local. Il y a eu des fabricants belges qui, vu la lenteur et les difficultés du développement éolien dans notre pays n'ont pas résisté face aux fabricants notamment allemands, danois ou espagnols qui avaient chez eux un marché dynamique. Par contre, tout ce qui est fondations, pose de câbles électriques, préparation du raccordement sont en général des travaux réalisés par des entreprises locales.
Il fait remarquer que les fabricants d'éoliennes sont des assembleurs de composants industriels qui viennent d'un peu partout (la tour vient de France, le transformateur vient de Belgique, le multiplicateur vient des Pays-Bas, les pales viennent d'Angleterre, etc). En résumé, ce n'est pas parce que le fabricant est Danois, Allemand ou Espagnol qu'il n'y a pas de retombées locales sur la main d'œuvre ou sur l'emploi dans nos régions. Il cite quelques entreprises emblématiques de la région : les forges CFR à Seraing (fabriquation des grandes couronnes forgées qu'on utilise pour assembler différentes pièces de mât, SAMTEC qui développe les logiciels pour calculer les pales, Fiberglass à Batice qui fabrique la fibre de verre qu'on met dans les pales, …). Toutes ces sociétés locales sont bien représentées dans le secteur de l'éolien. On peut considérer que l'activité elle-même a des retombées économiques importantes dans notre région.
En ce qui concerne l'entretien, on arrive à une certaine maturité dans ce secteur. En effet, il y a plusieurs années, EDF LUMINUS n'avait pas d'autre choix que de faire entretenir ses éoliennes par le turbinier d'origine qui venait, par exemple, d'Allemagne. Maintenant, EDF LUMINUS a pris la décision de ré-internaliser cette maintenance qui est faite par leur propre personnel technique. De manière progressive, EDF LUMINUS renonce progressivement aux contrats d'entretiens qu'elle a avec les turbiniers, quand ils arrivent à leur échéance. Cette activité représente un équivalent temps plein pour la maintenance d'environ 6 MW, soit l'équivalent de 2 éoliennes. En partant de cet ordre de grandeur, les 1.700 éoliennes prévues en Wallonie à l'horizon 2020 représentent 850 équivalents temps plein pour leur maintenance. Ce qui n'est pas négligeable. Il y a peu d'entreprises en Wallonie qui ont plus de 850 salariés.

Question :

… : Un autre intervenant revient sur la référence faite plus tôt au Parc Naturel. Sur la carte projetée au mur, comment les éoliennes sont-elles situées par rapport à la limite du parc naturel ?

Réponse :

Monsieur Francois DESMARE – EDF LUMINUS : La limite du parc naturel c'est la limite des frontières communales ce qui signifie que l'entièreté des éoliennes se trouve sur le territoire du Parc Naturel. Tout comme les 2 éoliennes de Vinalmont se trouvent également sur le territoire du Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne. Par conséquent, le Parc Naturel aura un avis à rendre sur ce projet.

Monsieur Christian de COCK (Représentant Ecolo de Braives) : S'étonne que les éoliennes soient projetées dans le territoire du Parc Naturel. Il lui semblait que dans le cadre éolien, le parc naturel était préservé de l'installation d'éoliennes ?

Monsieur Francois DESMARE – EDF LUMINUS : Infirme. Sur la cartographie positive, les territoires des parcs naturels n'entraînent pas d'exclusion d'installation d'éoliennes. Par contre, le Parc Naturel sera invité à rendre un avis sur ce projet, durant la procédure de demande de permis unique.

Madame Catherine DUBOIS (bureau CSD) : Confirme l'intervention de Monsieur Desmaré. Cependant une petite partie du Parc Naturel est reprise comme zone d'exclusion paysagère. Cela est dû à la qualité paysagère mais ça ne couvre pas la totalité du Parc Naturel.

Monsieur André LECLERC (Fumal) : rappelle qu'il y a quelques années quand il s'agissait de créer une ligne haute tension pour alimenter le TGV entre Tihange et Cras-Averna, les jeux politiques ont permis de faire réaliser la ligne en sous-terrain plutôt qu'en aérien. La question posée ici, au regard du dossier sur la ligne haute tension, concerne le Parc Naturel : n'est-il pas bafoué ? Car, ce projet vient vraiment le contrarier.

Réponse :

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur : prend acte, mais ne voit pas très bien ce qu'il peut répondre à ce stade du développement du projet.

Question :

Monsieur Frédéric BERTRAND (Burdinnes - Echevin de l'Environnement) : souhaite parler de l'avis assez négatif de Burdinnes vis-à-vis des éoliennes.
Le projet présenté par EDF-LUMINUS ce soir ne concerne pas directement le territoire de Burdinnes. Cependant, le projet aura un impact paysager considérable. Monsieur Bertrand est un grand passionné de parcs naturels. Il est ornithologue, naturaliste, guide nature et défend par conséquent ces idées-là au sein du collège.
Le Collège n'a pas encore pris de décision, néanmoins, l'avis qu'il rendra sera très critique vis-à-vis d'un projet qui se trouve en bordure de parc naturel, en bordure d'une zone Natura 2000 très riche (présence de cavités calcaires où se trouvent des chauves-souris très rares) avec un intérêt paysager.
Le Collège a émis une préférence pour l'implantation d'éoliennes le long de l'autoroute. Cependant, si tous les projets de ce type doivent s'implanter en bordure de l'autoroute, l'impact paysager va être aussi considérable que si on encercle le parc naturel d'éoliennes !
A Burdinnes se trouve le centre du Domaine de l'Hirondelle (domaine touristique très important où de nombreuses personnes se rendent chaque année pour trouver un peu de quiétude), dont les utilisateurs subiront également un sentiment d'encerclement visuel.
Les éoliennes font 150 m de haut, elles ont un impact visuel très important sur toute la vallée de la Mehaigne et de la Burdinale.
L'ais du Collège communal de Burdinne sera rendu dans les jours qui viennent.

Réponse :

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur : prend acte de l'avis donné informellement. Avis que le promoteur réceptionne également et qui sera porté au PV.

Question :

Monsieur Eddy JAMOULLE (Fumal) : n'est pas un opposant à l'éolien, il trouve qu'un mât éolien peut avoir une certaine grâce. Cependant, il s'interroge sur la concentration de projets (à Villers-le-Bouillet plus ce qui est envisagé de l'autre côté) et sur l'impact paysager que cela peut avoir par rapport au Parc Naturel.
Il est également sensible à la faune et aux chiroptères, par conséquent, il s'interroge aussi sur l'impact que le projet aura sur ce domaine ?

Réponse :

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur : confirme que les questions relatives à l'impact du projet sur la faune seront à la fois portées au PV et étudiées dans le cadre de l'enquête d'incidences.

Question :

Monsieur Xavier LIZIN (Echevin de la commune de Braives) : souhaite compléter l'intervention de Monsieur Frédéric BERTRAND à propos de la difficulté qu'on les collèges communaux de remettre les projets qui arrivent les uns après les autres dans un contexte global (sur Braives 5 projets).
Pourquoi n'y a-t-il pas, à un moment donné, une concertation entre tous les promoteurs afin de proposer quelque chose de plus crédible ?
Comment est-il possible, pour un pouvoir local soucieux de protéger son patrimoine environnemental, d'avoir une vision positive d'implantation de mâts éoliens quand plusieurs sociétés présentent des projets différents sans s'être concertées !
L'autorité communale souhaite, pour être efficace, avoir une vue d'ensemble du développement et de l'aménagement de son territoire. Dans le cas présent, il fait notamment référence à la problématique de co-visibilité.
Alors qu'au départ, l'éolien n'est pas un problème en soi.
Ce qu'il souhaite, c'est de pouvoir compulser, avoir une concertation, avoir de la crédibilité au niveau de l'ensemble des dossiers.

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur : Quand on parle de concertation, elle existe dans un certain nombre de dossiers. Il y a même des dossiers qui se mènent en collaboration entre promoteurs.
La concertation dans le secteur, c'est une règle.

Monsieur Francois DESMARE – EDF LUMINUS : confirme que sur de petites zones (petites régions), il y a toujours une concertation entre les promoteurs puisqu'autrement, les projets s'excluent l'un l'autre.
Il est vrai qu'il n'est pas toujours possible de les combiner. La concertation à l'échelle régionale devait être organisée par la cartographie positive mise en place par le Ministre Henry. Cet exercice avait justement été réalisé afin de répartir les projets sur l'entièreté du territoire de manière à essayer d'atteindre un objectif en termes de production d'électricité tout en tenant compte des projets qui s'excluent les uns des autres. Le résultat démontre que certaines zones resteront vierges de projet (proximité de l'agglomération liégeoise, de l'aéroport de Bierset, domaine militaire…).
Toutes les zones d'exclusion ont pour conséquence que très peu de surfaces constitutives du territoire wallon sont finalement favorable pour l'implantation d'éoliennes.

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur : les demandes qui tendent à faire en sorte qu'il y ait plus de zones favorables (en vert sur la carte) sont effectivement nombreuses.

Question :

Monsieur Philippe STORMS (Marneffe) : s'adressant au bureau d'études d'incidences, trouverait intéressant que le bureau d'études fasse un comptage, dans un périmètre allant jusqu'à 20 ou 25 km de diamètre (vers le Nord et vers le Sud), afin de quantifier le nombre d'éoliennes existantes et en projet. Cela permettrait d'avoir une vision globale.

Réponse :

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur : la question sera mise à l'étude puisque Monsieur Storms vient de le demander. Cela donnera une idée assez précise du nombre de projets en cours de développement.

Madame Catherine DUBOIS (bureau CSD) : explique que dans chaque étude d'incidences, pour un projet éolien, on répertorie l'ensemble des parcs, qu'ils soient existants, autorisés, à l'instruction à l'Administration et les projets qui ont été présentés au public.
Ils sont répertoriés dans un rayon variable allant jusqu'à 18 km autour du projet, ce qui permet donc d'avoir une vue d'ensemble.

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur : Monsieur Storms demandait de prendre en compte un rayon de 20 à 25km, est-ce possible?

Madame Catherine DUBOIS (bureau CSD) : explique que la distance du rayon est choisie en fonction du paysage et du relief. Elle est établie sur base d'une formule fixée dans le cadre de référence wallon pour l'éolien. A une distance de 15 à 18km, un parc éolien est toujours visible (même si très petit sur l'horizon)

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur : répond que le comptage sera réalisé sur 18 ou 20 km.

Question :

… : Un intervenant s'interroge sur l'indépendance du bureau d'étude et demande qui le rémunère.

Réponse :

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur : répond que c'est le promoteur et donc EDF LUMINUS qui paye le bureau d'étude. Il explique qu'il y a un cadre. Le bureau d'étude ne peut pas faire ce qu'il veut.

Madame Catherine DUBOIS (bureau CSD) : demande si la question sous-jacente concerne l'indépendance du bureau d'étude. Elle répond qu'effectivement, CSD est payé par le promoteur. C'est une décision de l'Autorité qui a instauré ce système, tout en mettant des garde-fous, pour que ce ne soit pas le public qui paie.
Le premier garde-fou est l'agrément du bureau. Il doit être demandé sur base de preuves des compétences et de l'expérience du bureau. De plus, il doit être régulièrement renouvelé.
Le deuxième garde-fou c'est que chaque étude d'incidences, une fois terminée, est présentée à 2 commissions régionales. Une qui concerne l'aménagement du territoire et l'autre l'environnement.
Ces commissions se prononcent sur le projet mais également sur la qualité de l'étude.
Par conséquent, le bureau d'étude doit veiller à faire des études de bonne qualité, en toute indépendance.
Si des manquements majeurs sont constatés, le bureau peut se voir retirer son agrément et dans le cas de CSD cela peut avoir des répercussions directes sur les emplois.

Question :

Monsieur Bertrand Pluma (Huccorgnes) : s'adresse au bureau d'étude. Il demande si l'avis de la population est pris en compte dans la réponse finale qui sera donnée au projet. Si le projet rentre dans toutes les conditions de faisabilité, pourrait-il voir le jour malgré un avis négatif de l'ensemble de la population ?

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur : reformule la question : dans quelle mesure l'avis de la population est-il recevable et peut-il faire en sorte effectivement qu'un projet ne voit pas le jour en tout ou partie ?

Madame Catherine DUBOIS (bureau CSD) : le bureau d'études ne remet pas d'avis sur l'acceptabilité du projet. Son rôle est de donner des éléments d'information (questions et observations évoquées plus tôt) à l'autorité compétente chargée de prendre la décision.
L'étude d'incidences comportera le PV de la réunion de ce soir, ainsi que tous les courriers que vous aurez envoyés et qui seront placés en annexe.

Par la suite, durant l'enquête publique, les citoyens pourront consulter les plans du projet, l'étude d'incidences et faire à nouveau des courriers de réclamation.
Cependant, cela ne signifie pas nécessairement que l'autorité compétente suivra tous les avis rendus, elle doit en tenir compte.

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur : demande s'il y a d'autres questions, remarques ou suggestions utiles pour faire avancer le débat ou pour porter au PV ?

Il remercie l'assemblée pour la qualité de son attention.
Il remercie les intervenants pour EDF Luminus et le bureau d'études CSD et clôture la séance.

Il donne le mot de la fin à Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre, Claude PARMENTIER : remercie l'assemblée pour la sérénité des débats.
Il met en évidence le fait de ne pas avoir donné aujourd'hui l'avis de la Commune, au nom du Collège communal de Wanze. Il ne le fera pas, car le projet est actuellement en phase d'étude, le dépôt du permis n'a pas été fait et les conclusions de l'étude d'incidences ne sont pas connues. La Commune remettra son avis, comme les citoyens qui seront à nouveau consultés, lors de la phase d'enquête publique.
Cependant, la Commune demandera au promoteur de faire une réunion, préalable à l'introduction de la demande de permis unique, afin d'expliquer les conclusions de l'étude d'incidences.
Selon les dispositions légales et l'avancement de la procédure, ce n'est pas le moment pour l'autorité communale de se prononcer sur le projet. Il est préférable se conformer à la procédure surtout pour la validité de cette dernière en cas de recours.
Voilà pourquoi, aujourd'hui, le Bourgmestre a uniquement tenu le rôle de président de la réunion.

Monsieur le Bourgmestre remercie les citoyens de leur présence et souhaite à tous une bonne fin de soirée.

Monsieur Pascal FRANCOIS - modérateur : remercie Monsieur le Bourgmestre et convie les participants à partager le verre de l'amitié.

Clôture de la séance à 22h16.